



Commune des Avirons

Extrait N° 12 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 26 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-six septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

07 OCT. 2014

que la convocation du Conseil a été faite le **18 septembre 2014** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **31**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - M. LESQUELIN Jean Hugues - Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme CADAS Isabelle - M. BENARD Alex - Mme MARCHAND Gladys - M. RIVIERE Raphaël - Mme MEZINO Sylvaine - Mme HEBERT Monique - M. VLODY René - M. CASSAGNABERE Patrick - M. RIVIERE Lucien - Mme RIVIERE Suzette - M. PAYET Fabrice - M. FRINGUE Mikaël - Mme BARET Liliane - M. FERRERE Frédo - M. RIVIERE Olivier - Mme ABELARD Isabelle - Mme LESQUELIN Nadia - Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia - M. CANTINA Pierrot - Mme HOARAU Annie - M. FORT Paul - Mme CADERBY Colette - M. SERMANDE Jean-Pierre - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

Procurations : Mme JULLIEN Marie-Josée a donné mandat à Mme LUCAS Roseline - Mme SILOTIA Natacha a donné mandat à Mme Colette CADERBY

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / Marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction d'un nouveau réservoir de stockage et d'une unité de traitement d'eau potable sur le Tévelave
Constitution du jury

Le Maire porte à la connaissance du conseil que la procédure de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau réservoir de stockage et de l'unité de traitement d'eau potable sur le Tévelave (au niveau du réservoir Cadet) a été lancée.

Hôtel de Ville

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS

Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

Le marché porte sur la réalisation des études complètes de conception et de suivi des travaux. Il a été divisé en trois lots :

- un lot adduction du captage Bras de Jeanne jusqu'au réservoir Cadet
- un lot construction du nouveau réservoir
- un lot réalisation de la station de traitement

Les coûts des travaux étant évalués globalement à 3 250 000 euros HT, la maîtrise d'œuvre, ensemble des lots cumulés, dépasse le seuil de procédure formalisée.

La procédure applicable est celle de l'article 74-III-4°-b du code des marchés publics à savoir que pour les maîtrises d'œuvres relatives à des ouvrages d'infrastructures, la procédure est celle de l'appel d'offres avec un jury composé dans les conditions définies au I de l'article 24 qui émet un avis motivé sur les candidatures et sur les offres.

L'article 24 du CMP précise que le jury de concours est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours avec pour les collectivités territoriales des membres du jury élus par le conseil municipal, en son sein, à la représentation proportionnelle.

Le président du jury peut en outre désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de l'appel d'offres, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.

En outre, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le président du jury.

Le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, lorsqu'ils y sont invités par le président du jury. Ils ont voix consultative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal à leur demande.

Le président du jury peut, en outre, faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

Le Maire propose au conseil de reconduire, à l'identique, les membres de la C.A.O pour siéger au jury à savoir :

Titulaires :

Mezino Sylvaine

Baillif Line Rose

Suppléants :

Hebert Monique

Fringue Mickaël

Bénard Alex

Payet Fabrice

Rivière Lucien

Cadas Isabelle

Fort Paul

Cantina Pierrot

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité se prononce favorablement sur la reconduction à l'identique des membres de la CAO pour siéger au jury concerné.**

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

